

Office fédéral du développement territorial
Conception énergie éolienne 3003 Berne
aemterkonsultationen@are.admin.ch

Zürich, le 28 janvier 2016

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions vivement pour cette possibilité de prise de position sur la Conception énergie éolienne - Base pour la prise en compte des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes.

Swiss Engineering regroupe les corps de métiers d'ingénierie contribuant à la construction et maintenance des infrastructures de l'énergie, des transports, des réseaux d'eau, des télécommunications, à la création, à la gestion et à l'optimisation des bâtiments et systèmes de chauffage et climatisation, etc. Avec près de 13 000 membres, Swiss Engineering est le plus important réseau professionnel des ingénieurs et des architectes de Suisse. Depuis plus de 100 ans, Swiss Engineering représente leurs intérêts dans les milieux politiques, économiques, dans le domaine de la formation et dans la société en général, et les soutient dans leur développement professionnel par des prestations sur mesure. En tant que porte-parole de la technique, Swiss Engineering s'engage pour améliorer et valoriser les professions techniques au niveau du grand public. Nous encourageons la nouvelle génération tout en travaillant à renforcer la formation professionnelle et continue.

Nous saluons et soutenons la présente conception pour plusieurs points mentionnés ci-dessous et y apportons quelques compléments, remarques et questions pour cette phase de consultation.

Points positifs forts du présent concept :

- Dans le respect du fédéralisme, le concept définit les conditions cadre nécessaires à la planification des installations éoliennes
- Elle met à disposition une aide à la prise de décision pour les autorités d'exécution et des porteurs de projets
- Le concept tient compte de manière quasi holistique des intérêts de la Confédération, de l'environnement, des infrastructures, du trafic aérien, etc.
- L'aspect normatif est important, ce concept traduit une obligation de planifier, au sens de l'art. 2 LAT, des installations éoliennes de plus de 30 m de hauteur totale qui ont une incidence importante sur le territoire, dans le plan directeur cantonal, puis dans un plan d'affectation.
- La mise en évidence de l'importance de l'éolien est louable, car en hiver elle correspond au complément nécessaire à un photovoltaïque moins performant.
- La possibilité de développer des projets de parcs éoliens dans les forêts.

- Le fait que certains conflits d'intérêts puissent être réglés par des mesures d'exploitation des machines.
- Les buts de cette conception dont l'établissement d'une certaine sécurité dans la planification des installations éoliennes par la possibilité qu'elle donne de prendre en compte les intérêts et aspects sous la responsabilité de la Confédération en début de projet déjà.

Nos compléments et remarques ou propositions d'adaptations sont les suivantes :

- La figure 3 à la page 27 nous rappelle les défis à atteindre, notamment pour l'énergie éolienne, mais aussi pour l'attente par rapport à la géothermie, énergie de bande, qui n'a pratiquement pas de résultats de production (électrique) à l'heure actuelle. Quelles sont les mesures, via le concept, pour optimiser les procédures pour l'éolien et rattraper quelque peu le retard, qui se cumule dans la réalisation des projets ?
- D'une façon générale, ce concept arrive un peu tardivement. Beaucoup de promoteurs ont déjà investi beaucoup d'argent pour développer des projets. A-t-on tenu compte de ce fait (rétroactif) ?
- Avant tout chose, pour qu'un projet puisse être développé, il faut l'acceptation des populations locales.
- Le fait de proposer des zones propices sous forme de cartes consiste en une planification positive qui exclut de facto les endroits non proposés, Ceci est trop limitatif.
- Le développement d'un savoir-faire propre à cette technologie est, à nos yeux, également un impact favorable pour notre pays. Il serait judicieux d'intégrer cette thématique dans le concept. Le potentiel au niveau marché du travail se trouve dans les projets et dans la maintenance à long terme.
- La notion de protection du paysage est subjective. En effet, le paysage helvétique est depuis des siècles façonné par l'homme. De plus, les éoliennes sont facilement démontées en fin d'activité de ces dernières.
- Nous relevons dans le chapitre 2.2.1 « Principes généraux de planification » la notion de « rendement énergétique éolien estimé ». L'expérience dans des débats contradictoire montre qu'il y a plusieurs approches des paramètres de bases (vitesses du vent, ...), qui amènent à différents résultats, les auteurs se contestant mutuellement. Une définition commune des paramètres de base est essentielle pour la crédibilité des différentes sources d'estimation.
- Plus précisément dans le chapitre 2.2.1 Principes généraux, Item II : Bien que la formulation du rendement énergétique soit relativement bien connue et uniforme, de nombreuses discussions ont lieu à ce sujet. Les différences observées peuvent souvent faire la décision de savoir si une installation prévue revêt une importance particulière ou non. En fait les disparités à la base des discussions sont avant tout dues à l'interprétation différente des données météorologiques conduisant à une évaluation différente du potentiel éolien. Nous suggérons donc de spécifier une évaluation standard pour les besoins de la planification du projet. Cette façon de faire ne devrait être acceptable pour tous étant donné que la technologie est rarement figée à ce stade d'avancement d'un projet.

- Chapitre 3.1, 1er alinéa après la Figure 3 :
Les formulations retenues dans cet alinéa apportent dans la conception un fort élément idéal, émotionnel et pratiquement non quantifiable qui pourrait conduire à l'arbitraire. Nous suggérons que ce texte soit revu dans le sens d'une formulation plus contraignante. Sinon cet alinéa pourrait se révéler comme la faiblesse principale de la conception.
- Chapitre 4.1 :
Ce chapitre contient essentiellement des considérations de politique générales peu en relation avec le but et l'objet de la conception. De plus les chiffres mentionnés dans le tableau sont estimés, indicatifs et peuvent être révisés en tout temps. Nous proposons donc de réduire ce chapitre aux éléments vraiment indispensables pour la bonne compréhension de la conception.
- L'effet stroboscopique (ombre projetée) est un impact des éoliennes important. Il n'est dit mot de cet effet dans le concept. En revanche, il est mentionné dans le rapport explicatif dans les éléments à prendre en compte dans le cadre du plan d'affectation générale. Quels critères, normes, seront appliqués pour cet effet ?
- Rapport explicatif relatif à la Conception énergie éolienne - chapitre 2.6
Explications sur les principes généraux de planification - Principe de planification III concernant les nouveaux raccordements :
Lors de la planification d'éoliennes, il convient aussi de prévoir l'affectation des zones qui vont recevoir les installations électriques pour l'évacuation de l'énergie en particulier :
 - Les stations de couplage au réseau MT (la moyenne tension se situe entre 10 et 30 kV en général) si elles ne sont pas entièrement intégrées dans les éoliennes.
 - Les postes de transformation pour élever la tension fournie par les éoliennes au réseau de transport proche pour l'évacuation de l'énergie produite (par exemple 125 kV ou 220 kV). Plus la production sera importante, plus le poste de transformation aura un impact au sol important (taille des transformateurs).
- Rapport explicatif relatif à la Conception énergie éolienne - chapitre 2.6
Explications sur les principes généraux de planification - Principe de planification VIII concernant le démontage d'installations:
 - Lors de l'octroi du permis de construire pour l'éolienne et les installations annexes, il faut une garantie que les fonds nécessaires au démantèlement sont disponibles.

Quelques questions :

- Devons-nous voir une priorisation dans l'énumération des intérêts en page 2 ?
« *Les intérêts de la Confédération étudiés en premier lieu dans la Conception énergie éolienne sont les suivants (cf. chapitre 2.2 et 4) : ...* »
- Peut-on déduire du chapitre 4.3.1 « Caractère du paysage », que hors des sites classés, d'importance nationale ou protégés, la Confédération soutient le développement des projets éoliens, même sur des sites, comme des crêtes, où la perception relative des observateurs pourraient estimer dégradante l'installation d'éoliennes ?

- Le but d'arriver au niveau fédéral à une prise de décision rapide et compréhensible pour chaque phase de développement des projets liés à des installations éoliennes est-il atteint avec ce concept ?

En vous remerciant de prendre acte de nos remarques sur la conception énergie éolienne, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Swiss Engineering STV UTS ATS

Beat Dobmann



Président central

Pierre Escher



Président de la commission Energie,
Mobilité et Environnement (CSI EME)